



GDS
Creuse



Prophylaxies de cheptel – Détail

christophe.le-maux.gds23@reseaugds.com

Référence : 02a3

VETERINAIRES

Date : 14/11/2024

Page 1 sur 7

Christophe LE MAUX

Le délai moyen sur notre département entre la date de prélèvement et la date de résultat est de 11 jours avec un maximum autorisé de 30 jours.

Pour perdurer, l'implication de tous est à poursuivre. Cette procédure couvre la partie concernant l'intervention du vétérinaire sanitaire.

Règles générales de prophylaxie

La **campagne** de prophylaxie bovine, sur notre département, se déroule **du 1^{er} octobre au 31 mai** de l'année suivante. **Tous les élevages doivent réaliser leur prophylaxie au cours de cette période.** Les mois restants sont mis à profit pour régler les prophylaxies non faites ou non terminées.

Pour les prophylaxies fractionnées, l'écart entre **le début et la fin** ne doit pas excéder **90 jours**.

Toute **sous-réalisation sera expliquée** par le vétérinaire sanitaire (VS), par indication dans le cadre « Commentaires DAP » du Document d'Accompagnement des Prélèvements (DAP), lors d'une prophylaxie totale ou de l'indication de fin de prophylaxie.

L'utilisation des DAP pour les prophylaxies est **obligatoire** en raison de l'enregistrement informatique effectué à TERANA Creuse à partir de la lecture des codes-barres et, **conformément au cahier des charges national, l'utilisation conseillée du DAP est de 60 jours à compter de sa date d'édition. Au-delà et si l'intervention n'est pas commencée, nous demandons au VS de nous retourner le DAP et une réédition sera à demander suffisamment tôt du fait du possible changement de la liste des animaux prévus.**

Déroulement des prophylaxies

Après exécution de la campagne (1^{er} octobre) GDS Creuse transmet à chaque VS la liste de tous les élevages bovins allaitants et laitiers chez lesquels ils interviennent en tant que VS, **avec les dates prévisionnelles** de prophylaxies et les statuts en matière d'IBR, de paratuberculose et de BVD. Les VS peuvent retourner cette liste après vérification et modification si besoin (manque, excès, dates ...).

15 jours avant impression et envoi par la navette des DAP, GDS Creuse transmet un courriel avec la liste des impressions prévues 15 jours plus tard à chaque VS et sur lequel il peut être demandé soit de décaler la date d'impression, soit de rajouter des DAP manquants.

Ensuite, GDS Creuse imprime et envoie les DAP aux VS suivant 2 possibilités :

1. En fonction des dates prévisionnelles, tous les 15 jours pour la quinzaine suivante (contrôle de cette date par le vétérinaire en début de campagne sur la liste des interventions transmises ou sur le courriel de la semaine précédente) ;

2. Au coup par coup pour les DAP non arrivés et URGENTS (demande par courriel à impression.dap.gds23@reseaugds.com avant 14h00 = envoi à la navette suivante) ;

Une fiche accompagne la distribution de la navette avec vérification du contenu et signature par chaque intervenant lors de chaque étape (GDS Creuse, Laboratoire TERANA Creuse et VS).

GDS Creuse envoie un courrier explicatif et la copie du DAP à l'éleveur afin de préparer au mieux les animaux présélectionnés et à prélever lors de la venue du VS.

- Les DAP se composent de la manière suivante :

Une 1^{re} page : elle est fournie en deux exemplaires et elle récapitule le contexte de l'intervention. Cette dernière doit être obligatoirement fournie avec tout prélèvement de prophylaxie et signée systématiquement **par le VS et par l'éleveur, pour validation.**

EDE :		202319011089	
Exploitation		Acteur ORDRE :	
Tél : Mél :		Tél : Mél :	
Intervention		Laboratoire	
BSUR-MAIN-Dépistage collectif par le vétérinaire 23-Prophylaxie bovine-Campagne 2023-2024		2300201 : TERANA Creuse 42-44, route de Guéret 23390 AJAIN Tél : 0555818730	
Demandes		Prévu	
BRU - Elevage - Brucellose bovine - EAT		30	
IBR - Elevage - IBR - ELISA sur sérum de mélange avec divergents		40	
PTS - Elevage - Paratuberculose - ELISA individuelle sur sérum		0	
TUB-IDC - Elevage - Tuberculose bovine - IDC		191	
Commentaires DAP TOUTES LES PREMIERES PAGES DE DAP ENVOYÉES AU LDA DOIVENT ÊTRE SIGNÉES PAR L'ÉLEVEUR ET LE VÉTÉRINAIRE			
TEMP TOTAL SI MAJORATION HORAIRE DEMANDÉE : -----			
Commémoratifs			
Appellation rhinotrachéite infectieuse bovine : Indemne IBR - Allègement		202319011089	
Appellation varron : Cheptel assaini en varron		202319011089	
Garantie Paratuberculose : Elevage en Garantie (Année > 1) Intermédiaire		202319011089	
Qualification brucellose bovine : Officiellement indemne		202319011089	
Qualification leucose bovine enzootique : Officiellement indemne		202319011089	
Qualification tuberculose bovine : Officiellement indemne		202319011089	
Achérent GDS / OVS - GDS23		202319011089	
Informations à compléter			
Date : __/__/____		Nombre de prélèvements réalisés lors du passage : ____	
Etat intervention : [] TOTALE [] PARTIELLE [] FIN		Nombre d'animaux tuberculins : ____	
N° Ordre : ____		Signature Elevateur	
et Signature du vétérinaire		Signature Elevateur	
GDS23 - PERREAUT Pauline utilisable du 03/10/2023 au 02/12/2023 1/18			

N° d'intervention de SIGAL, référence de suivi pour les différents acteurs (DDETSPP, GDS, Laboratoire ...).

Exploitation : intitulé élevage (mis à jour BDNI), n° EDE.

Acteur : vétérinaire ou cabinet vétérinaire sanitaire de l'élevage.

Laboratoire : laboratoire désigné pour réaliser les analyses.

Intervention : intitulé de l'intervention programmée, de la campagne correspondante, du nombre de bovins sur le DAP et la date retenue pour le calcul de l'âge des animaux présents.

Demandes : brucellose, leucose, tuberculose, IBR, paratuberculose et/ou hypodermose. Le nombre de bovins concernés est inscrit en face de chaque demande d'analyse.

Le VS reste seul prescripteur des demandes d'analyses et modifie les demandes si besoin. L'éleveur valide cette prescription en signant le DAP. Les retraits et/ou ajouts doivent être indiqués clairement ici.

Commentaires DAP : ce cadre comprend des mentions à noter et le VS indique le temps total si une majoration horaire est demandée (NB : une vacation déplacement est comptée pour chaque passage)

Commémoratifs : ce cadre comprend les qualifications et appellations en cours pour le cheptel.

Informations à compléter : le VS note la date d'intervention, le nombre de prélèvements réalisés à cette date, coche totale, partielle ou fin (1 seule mention cochée) et signe. L'éleveur signe systématiquement chaque 1^{re} page de DAP transmise avec les prélèvements pour validation

Sont notées la date d'impression du DAP et la date limite conseillée d'utilisation.

La deuxième page du DAP et les suivantes : elles reprennent les coordonnées de l'éleveur et la liste des animaux à prélever, par ordre croissant de n° de travail.

1	2	3	Echantillon	Commémoratifs échantillon	N° Bovin	EDE
		FR 2313139229 9229	01/11/2012 - F -34 - 01/11/2012 - N -TUB-IDC-BRU(3)-IBR(3)	FR2313139229	9229	01202319011089FR2313139229
		FR 2313139235 9235	08/11/2012 - F -34 - 08/11/2012 - N -TUB-IDC	FR2313139235	9235	01202319011089FR2313139235
		FR 2313139254 9254	18/11/2012 - F -34 - 18/11/2012 - N BVIBR_VP -TUB-IDC	FR2313139254	9254	01202319011089FR2313139254
		FR 2314859305 9305	11/11/2013 - F -34 - 27/10/2016 - A -TUB-IDC	FR2314859305	9305	01202319011089FR2314859305
		FR 2314859310 9310	18/11/2013 - F -34 - 27/10/2016 - A -TUB-IDC	FR2314859310	9310	01202319011089FR2314859310
		FR 2314859316 9316	27/11/2013 - F -34 - 27/10/2016 - A -TUB-IDC	FR2314859316	9316	01202319011089FR2314859316
		FR 2314859321 9321	10/12/2013 - F -34 - 27/10/2016 - A -TUB-IDC	FR2314859321	9321	01202319011089FR2314859321
		FR 2350649361 9361	30/10/2009 - F -34 - 30/10/2009 - N -TUB-IDC	FR2350649361	9361	01202319011089FR2350649361
		FR 2350649371 9371	18/11/2009 - F -34 - 18/11/2009 - N -TUB-IDC	FR2350649371	9371	01202319011089FR2350649371
		FR 2350649382 9382	21/11/2009 - F -34 - 21/11/2009 - N -TUB-IDC	FR2350649382	9382	01202319011089FR2350649382
		FR 2350649385 9385	24/11/2009 - F -34 - 24/11/2009 - N -TUB-IDC	FR2350649385	9385	01202319011089FR2350649385
		001		022023190110892023276001	001	022023190110892023276001
		002		022023190110892023276002	002	022023190110892023276002
		003		022023190110892023276003	003	022023190110892023276003
		004		022023190110892023276004	004	022023190110892023276004

Pour chaque bovin, sont indiquées les analyses prévues. Sont portés sur le DAP, **les bovins devant subir un prélèvement.**

N.B. : les bovins non connus positifs vaccinés déléts doivent être dépistés uniquement en IBR gE, ils sont repérés en **ORANGE**. Le DAV IBR est joint sur papier **JAUNE** pour réalisation de la vaccination IBR en même temps que la prophylaxie.

Les colonnes de gauche servent à indiquer des interventions à l'animal.

La partie de droite (n° de travail et étiquettes autocollantes) est **détachable**. L'étiquette code barre reprend les n° d'intervention et du bovin.

N.B. : pour les bovins surnuméraires, seront portés les n° national et de travail dans les cases prévues en fin de DAP.

Cette partie papier sera agrafée à la première page du DAP lors de l'envoi des tubes au Laboratoire.

Les tubes de ces animaux seront placés à la fin de la boîte.

Tout prélèvement surnuméraire qui arrivera mal ou non-identifié au LDA et tout prélèvement non analysable (quantité insuffisante, hémolysé, ...) ne sera pas analysé et donc non-réglé.

La liste des mesures de tuberculination : si l'atelier est concerné par la prophylaxie tuberculose, en complément du compte-rendu de tuberculination rose ci-dessus, une liste des animaux concernés (classés par numéro de travail croissant) est jointe également.

Ce document est proposé comme aide à l'enregistrement et au suivi de l'avancement de la prophylaxie tuberculose, il n'est pas obligatoire. **Cependant, en concertation avec la DDETSPP23 nous demandons aux VS de nous retourner le détail de toutes les mesures sur le support de leur choix en complément du compte-rendu de tuberculination rose qui est obligatoire.**

Liste des mesures de tuberculination comparative

Campagne 2023-2024

N° de cheptel :	Nom de l'élevage :	Coller ici l'étiquette code-barres du DAP
Commune :		

RAPPEL seul le compte rendu de tuberculination transmis avec le DAP est officiel (feuille rose)
Merci de joindre ce document complété au compte rendu mentionné ci-dessus

Rang	Identification de l'animal		Tuberculine Aviaire			Tuberculine Bovine			Résultat	Interprétation / Observations
	N° travail	IPG	A0 (mm)	A3 (mm)	DA= A3-A0	B0 (mm)	B3 (mm)	DB= B3-B0		
1	5913	FR 2320135913								
2	5942	FR 2320135942								
3	7939	FR 2319137939								

Retour sous 7j pour les négatifs
Retour sous 72h pour les non négatifs la DDETSPP et au GDS

Exploitation : intitulé élevage concerné, n° EDE.

N° d'intervention GDS Creuse colle une étiquette de la 1^{re} page du DAP prophylaxie pour identifier l'intervention.

Résultats individuels : le vétérinaire renseigne les mesures et différentiel tuberculine aviaire, les mesures et différentiel tuberculine bovine et l'interprétation : NÉGATIF ou POSITIF ou PETIT DOUTEUX ou GRAND DOUTEUX.

Retour : le vétérinaire retourne systématiquement chaque compte-rendu de tuberculination accompagné de la liste des mesures dans les 72h à la DDETSPP 23 et à GDS Creuse si des NON NÉGATIFS sont constatés et à GDS Creuse dans les 7 jours pour tous les autres.

Les demandes d'analyses

Une **vérification systématique** de l'adéquation entre le cadre « Demandes » et les besoins réels du cheptel sera effectuée par le VS. **Chaque première page de DAP transmise avec les prélèvements doit être signée par l'éleveur (validation de tous les éléments notés) en plus du VS. En cas de litige, la signature de la 1^{re} page du DAP par l'éleveur permet de lever ce litige.**

➤ Brucellose (tous les ans) et leucose (tous les 5 ans) :

- **Cas type :** élevage avec plus de 50 animaux de plus de 24 mois, 20 % des animaux sont à analyser en brucellose et leucose (si la commune est concernée) NB : il peut y avoir plus de 40 animaux concernés.
- **Dans les cheptels compris entre 10 et 50 bovins de plus de 24 mois :** la recherche de brucellose et de leucose (si la commune est concernée), concerne 10 bovins de plus de 24 mois.
- **Dans les cheptels de 10 bovins ou moins de plus de 24 mois :** tous les animaux de plus de 24 mois feront l'objet d'une recherche brucellose et leucose (si la commune est concernée).

Rappel : le nombre de bovins à analyser en brucellose et en leucose est inscrit sur le DAP.

➤ Tuberculose (tous les ans) sur la zone de prophylaxie renforcée (ZPR) :

- **Cas type :** 100 % des animaux de plus de 24 mois sont à tuberculer en intradermotuberculination comparative (IDC) si le cheptel se trouve dans une ZPR.
- **Cas type :** 100 % des animaux de plus de 12 mois sont à tuberculer en intradermotuberculination comparative (IDC) si le cheptel est classé à risque TUBERCULOSE.

Rappel : le nombre de bovins prévus est inscrit sur le DAP et sur le compte-rendu de tuberculination.

➤ IBR :

Cheptels indemnes depuis plus de 3 ans (hors présence atelier dérogatoire « tout vacciné » ou centre de rassemblement) : maxi 40 bovins de plus de 24 mois suivant algorithme (analyse mélange) et **minimum 30 animaux sur 40 doivent être les bons animaux, 10 maximum peuvent être changés.**

- **Cheptels indemnes depuis moins de 3 ans :** tous les bovins de plus de 24 mois (analyse mélange).
- **Cheptels en cours de qualification, en assainissement, retirés ou non conformes :** animaux de plus de 12 mois (analyse individuelle).

Rappel : vaccination systématique des animaux positifs en IBR et pas d'analyse IBR à réaliser sur ces mêmes animaux (voir « 04a – Dépistage IBR »).

➤ Paratuberculose :

Pour les élevages connus en dépistage paratuberculose, 2 situations :

- élevages infectés et en 1^{re} ou 2^e année négative : les animaux de plus de 24 mois à prélever sont repérables sur le DAP, une analyse PTS est notée dans le listing des bovins, à côté des concernés.
- élevages en maintien de statut favorable : seuls les animaux introduits depuis moins de 30 mois et âgés de plus de 18 mois et la classe d'âge 24-72 mois tous les 2 ans sont à prélever. Les étiquettes à coller sur les tubes sont fluotées en **VERT** et une liste **verte** de ces animaux est jointe au DAP.

Rappel : trier les tubes dans des boîtes différentes avec une 1^{re} page de DAP signée par le VS et l'éleveur dans chaque boîte pour le cas du contrôle des introductions et de la tranche 24-72 mois.

➤ Hypodermose :

Pour les élevages en dépistage sérologique de mélange sur les mêmes animaux que la brucellose, l'analyse est notée dans le cadre « Demandes » et le nombre de bovins à analyser est sur le DAP.

➤ Autres demandes :

Elles seront portées clairement dans le cadre « Demandes » avec les n° nationaux des bovins concernés lorsque cela concerne quelques bovins.

Rappel : trier les tubes dans des boîtes différentes avec une 1^{re} page de DAP signée par le VS et l'éleveur dans chaque boîte pour les autres demandes.



GDS
Creuse



Prophylaxies de cheptel – Détail

christophe.le-maux.gds23@reseau-gds.com

Référence : 02a3

VÉTÉRINAIRES

Date : 14/11/2024

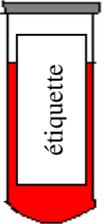
Page 7 sur 7

Christophe LE MAUX

Gestion des tubes de sang

Étant donné le nombre d'analyses réalisées et la nécessité de réalisation d'une sérothèque, les **tubes** de sang doivent être **suffisamment remplis, c'est à dire au minimum la moitié du tube.**

Afin de permettre la formation du caillot dans de bonnes conditions, les prélèvements ne doivent pas subir de variations de température trop importantes. Ils seront maintenus environ 12h à température ambiante pour une bonne réalisation du caillot, avant d'être placés au frais (entre +2°C et +8°C).



Les étiquettes devront être **disposées en longueur sur les tubes**, avec le haut de l'étiquette environ 1 cm en dessous du haut du tube, afin que la lecture du code barre par douchette au niveau de Terana Creuse puisse se faire correctement.

Concernant le **conditionnement**, il ne faut **qu'1 élevage par boîte** (ou scotcher plusieurs boîtes ensemble si nécessaire), **avec une 1^{re} page du DAP** dans chaque boîte ou groupe de boîtes. Le laboratoire s'engage à fournir des boîtes en fonction des besoins des vétérinaires.

Chaque boîte ou groupe de boîtes sera identifiée de la manière suivante :

- Coller une étiquette présente en bas à droite de la première page du DAP (6 étiquettes disponibles) sur le dessus de la boîte.
- Inscrire le nom de l'élevage concerné sur le dessus de la boîte de prélèvements.

Pour la transmission des prélèvements au laboratoire, celui-ci réalise des ramassages. Le contacter pour connaître la marche à suivre.

Rapport d'analyses

Pour les prophylaxies, les résultats des contrôles sont fournis :

- **Par écrit aux éleveurs et vétérinaires** et par voie informatique (EDI SIGAL) à la DDETSPP 23 et à GDS Creuse pour les seuls **résultats non-négatifs**.
- **Uniquement par voie informatique** à la DDETSPP 23 et à GDS Creuse pour les **résultats négatifs**.
- **L'ensemble des résultats est disponible pour les éleveurs ayant demandé un accès WebGDS.**

Les éleveurs gardent la possibilité de contacter leur VS ou GDS Creuse afin que ceux-ci leur confirment les résultats.